

Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt deux, le vingt six septembre à 18 heures 30, le Conseil Communautaire de la communauté de communes Pévèle Carembault s'est réuni à Pont-à-Marcq sous la présidence de Monsieur Luc FOUTRY, Président pour la tenue de la session ordinaire, suite à la convocation faite le 19 septembre 2022, conformément à la loi.

Présents :

Luc FOUTRY, Yves LEFEBVRE, Joëlle DUPRIEZ, Bruno RUSINEK, Benjamin DUMORTIER, Nadège BOURGHELLE-KOS, Sylvain CLEMENT, Bernadette SION, Jean-Louis DAUCHY, Didier DALLOY, Guy SCHRYVE, José ROUCOU, Philippe DELCOURT, Thierry BRIDAULT, Franck SARRE, Frédéric PRADALIER, Olivier VERCRUYSE, Patrick LEMAIRE, Pascal FROMONT, Marion DUBOIS, Frédéric MINET, Marcel PROCUREUR, Thierry DEPOORTERE, Vinciane FABER, Paul DHALLEWYN, François-Hubert DESCAMPS, Christian DEVAUX, Pascal DELPLANQUE, Ludovic ROHART, Carine GAU, Valérie NEIRYNCK, Jean-Paul VERHELLEN, Alain BOS

Ont donné pouvoir :

Marie CIETERS, procuration à Bernadette SION
Bernard CHOCRAUX, procuration à Luc FOUTRY
Michel DUPONT, procuration à Hélène FOUACHE
Arnaud HOTTIN, procuration à Yves LEFEBVRE
Odile RIGA, procuration à Sylvain CLEMENT
Sylvain PEREZ, procuration à Paul DHALLEWYN
Michel PIQUET, procuration à Carine GAU
Gilda GRIVON, procuration à Ludovic ROHART
Coralie SEILLIER, procuration à Franck SARRE
Thierry LAZARO, procuration à Thierry DEPOORTERE
Luc MONNET, procuration à Joëlle DUPRIEZ
Michel MAILLARD, procuration à Vinciane FABER
Jean-Luc LEFEBVRE, procuration à Olivier VERCRUYSE

Absents excusés :

Vincent LAVALLEZ, Régis BUE, Isabelle LEMOINE, Frédéric SZYMCZAK,
Didier WIBAUX, Alain DUCHESNE

Secrétaire de Séance : Valérie NEIRYNCK

RELEVÉ DE DECISIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 26 SEPTEMBRE 2022

Présents à l'ouverture de la séance :

Titulaires et suppléants
présents : 33
Procurations : 13

Nombre de votants : 46

RELEVÉ DE DÉCISIONS

Informations

Conditions de la tenue de la présente réunion

La présente réunion est organisée dans les conditions habituelles, telles que prévues par le Règlement intérieur des Assemblées :

- le quorum est à la moitié des membres
- les élus peuvent être porteur d'un seul pouvoir
- le public est autorisé

La séance sera diffusée en direct sur la chaîne Youtube de Pévèle Carembault.

Adoption du procès-verbal de la réunion du Conseil communautaire du 4 juillet 2022 à PONT-A-MARCQ

Adopte (46/46)

- Bilan de la mise à disposition du public et approbation de la modification simplifiée n° 1 du PLU de La Neuville

La modification simplifiée n°1 du PLU de La Neuville a pour objet la suppression de l'emplacement réservé n°4 et la rectification d'une erreur matérielle consistant en la suppression d'un recul le long de la Route Départementale n°8.

La mise à disposition du public n'a fait l'objet d'aucune remarque particulière de la part du public.

La modification simplifiée n°1 du PLU de La Neuville telle que présentée au conseil est ainsi prête à être approuvée, conformément à l'article L.153-47 du code de l'urbanisme.

DECISION (par 46 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS, sur 46 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

- ***D'APPROUVER la modification simplifiée n°1 du Plan local d'Urbanisme de La Neuville.***

➡ **DÉLIBÉRATION CC_2022_167**

- Approbation de la mise en compatibilité suite à déclaration de projet du PLU de Bourghelles

Une délibération municipale en date du 28 juin 2021, a voté les documents de la mise en compatibilité suite à déclaration de projet du PLU de Bourghelles. Ces documents ont été envoyés à la MRAE et aux différents personnes publiques associées pour avis. Les documents, ainsi que ces avis ont également été soumis à enquête publique.

DECISION (par 46 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS, sur 46 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

- ***D'approuver la mise en compatibilité suite à déclaration de projet du PLU de Bourghelles,***
- ***De procéder aux formalités obligatoires pour l'entrée en vigueur du document.***

➡ **DÉLIBÉRATION CC_2022_168**

- Signature d'une convention-cadre partenariale avec la Chambre d'agriculture pour la période 2022-2026

Par délibération CC_2027_206, en date du 2 octobre 2017, le Conseil communautaire avait autorisé son Président à signer une convention de partenariat avec la Chambre d'Agriculture pour une durée de trois ans renouvelable tacitement par période d'une année.

Cette convention-cadre a permis la signature d'une convention opérationnelle pour l'élaboration d'un diagnostic agricole. Ce dernier a été réalisé en 2018.

Compte tenu des nouveaux enjeux auxquels la Pévèle Carembault est confrontée, il est proposé de signer une nouvelle convention-cadre avec la Chambre d'agriculture Nord-Pas-de-Calais pour la période 2022-2026. Cette convention vise à permettre à la Pévèle Carembault de réaliser les objectifs définis dans son projet de territoire. Il s'agit notamment de maintenir et de développer des agricultures de qualité et de proximité.

Cette convention-cadre permettra la signature de conventions opérationnelles. Ainsi, Pévèle Carembault et la Chambre d'agriculture pourront engager des actions en faveur :

- De l'environnement, notamment suite à la prise de compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI)
- Du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi),
- Du Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET),
- Du Projet Alimentaire Territorial (PAT),
- Du Développement Économique,
- Du tourisme.

Les ambitions de ce partenariat sont :

- Consolider l'outil de connaissance de l'espace rural et de l'activité agricole
- Contribuer au maintien et au développement d'une agriculture dynamique, plurielle et diversifiée, garante d'un développement équilibré et durable du territoire
- Définir une stratégie foncière agricole partagée et basée sur une volonté commune de
 - préserver les terres agricoles en réduisant l'étalement urbain et en application du principe « Eviter, réduire, compenser ».
 - anticiper les fins d'exploitation et accompagner la reprise des exploitations
 - réfléchir à l'accueil de projets en agriculture urbaine.
- Valoriser, inciter et encourager les démarches positives pour l'environnement.

Enfin, la convention définit une gouvernance. Ainsi, un comité partenarial de suivi co-présidé par le Président de la Pévèle Carembault et le Président de la Chambre d'agriculture, et un comité technique seront mis en place.

DECISION (par 46 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS, sur 46 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

- *D'autoriser son Président à signer une convention cadre partenariale avec la Chambre d'agriculture pour la période 2022-2026, ainsi que tout document afférant à ce dossier.*

 **DÉLIBÉRATION CC_2022_169**

- ***Signature d'une convention opérationnelle avec la Chambre d'agriculture pour l'actualisation du diagnostic agricole dans le cadre du PLUI***

En 2018, un diagnostic agricole avait été réalisé par la chambre d'agriculture dans le cadre de l'élaboration du Pré PADD afin de garantir la prise en compte des enjeux agricole dans l'élaboration du PLUi.

Un partenariat est envisagé entre la Chambre d'agriculture et Pévèle Carembault afin de réactualiser le diagnostic agricole prospectif sur la période de novembre 2022 - juin 2023

Les intérêts d'engager une telle étude sont :

- De mettre à jour l'état des lieux et la caractérisation de l'activité agricole ;
- De zoomer sur les projets d'extension impactant des activités agricoles.

La convention prévoit la réalisation d'un état des lieux, la caractérisation de l'activité agricole et des préconisations au regard du PLUI. Le coût total de l'opération s'élève à 51 798 €HT.

La Pévèle Carembault participe à hauteur de 80 % du montant global soit 41 438 € HT.

La Chambre d'agriculture prend en charge 20 % des frais d'étude, soit 10 360 € HT.

Le projet de convention opérationnelle est joint au présent dossier de convocation.

Par ailleurs, la réalisation de ce diagnostic nécessite l'utilisation de données de l'ADULM. Cette dernière consent à les mettre à disposition de la chambre d'agriculture pour la réalisation de cette étude.

DECISION (par 46 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS, sur 46 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

- *D'autoriser son Président à signer une convention opérationnelle avec la Chambre d'agriculture en vue de la réactualisation du diagnostic agricole prospectif, ainsi que toute demande ou document afférant à ce dossier.*
- *D'autoriser son Président à signer la convention de mise à disposition des données avec l'ADULM et la chambre d'agriculture afin de permettre la réalisation de cette étude.*

➡ DÉLIBÉRATION CC_2022_170

COMMISSION 2 - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - ALIMENTATION

AGRICULTURE

- Candidature Projet agroenvironnemental et climatique (PAEC) pour la période 2023-2027

Dans le cadre de la programmation 2023-2027 de la nouvelle politique agricole commune, l'opportunité est offerte à Pévèle Carembault de candidater pour porter un Projet Agro-environnemental et climatique sur son territoire.

L'objectif est de mettre en place, sur l'ensemble du territoire, un projet territorial permettant la contractualisation pour les agriculteurs de Mesures Agro-Environnementales et Climatiques (MAEc). Ces mesures doivent permettre l'amélioration des pratiques agricoles sur le territoire, et sont également un élément moteur de la transition agro-écologique. Elles permettent aux agriculteurs de recevoir des financements de la Politique Agricole Commune pour mettre en place ces pratiques.

Le territoire de Pévèle Carembault a défini l'enjeu «eau potable» comme étant un enjeu prioritaire. Le territoire sera ouvert aux contractualisations pour une durée de 2 ans.

Ce dispositif sera animé par la Chambre d'agriculture en partenariat avec les services de Pévèle Carembault pour une durée de 2 ans (2023 - 2024) et ne mobilisera pas de financement du territoire. Une convention opérationnelle sera soumise prochainement au Conseil communautaire en ce sens.

DECISION (par 46 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS, sur 46 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

- De déposer une candidature pour le portage d'un PAEC sur son territoire,
- De faire appel à la Chambre d'agriculture des Hauts de France pour l'animation du dispositif,
- D'autoriser Monsieur le Président à solliciter toute subvention,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document y afférent.

➡ DÉLIBÉRATION CC_2022_171

ALIMENTATION

- Modification du règlement relatif la création d'un appel à projets" Initiatives comestibles locales"

L'Appel à projets *Initiatives comestibles* a pour objectif de stimuler les pratiques citoyennes autour des thématiques de l'alimentation. La première session de l'appel à projets a été lancée du 23 mai 2022 au 30 juin 2023. Cette première session a permis d'octroyer un montant total de subvention de 14 492 € au profit de 5 associations du territoire.

La deuxième session est prévue du 1^{er} au 30 septembre 2022. Étant donné la période chargée pour les associations, il est proposé de prolonger la 2^e session d'un mois et de la clôturer le 28 octobre 2022 à 18 heures.

Le calendrier sera le suivant :

- ➡ Du 1^{er} septembre au 28 octobre 2022 : ouverture de l'appel à projets
- ➡ Semaine 45 : jury de sélection lors de la commission alimentation
- ➡ Semaine 48 : attribution des subventions en bureau communautaire

Il convient donc de modifier le règlement relatif à l'appel à projet Initiatives comestibles.

DECISION (par 46 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS, sur 46 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

- ➡ De modifier le règlement relatif à la création d'un appel à projet pour les initiatives comestibles locales tel que voté par la délibération CC_2022_061 du Conseil communautaire du 16 mai 2022,
- ➡ De prolonger la 2^e session de l'appel à projets Initiatives comestibles locales jusqu'au 28 octobre 2022.
- ➡ D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document y afférent.

➡ DÉLIBÉRATION CC_2022_172

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

- Convention de partenariat avec la Chambre des Métiers et de l'Artisanat

pour l'année 2022

La Pévèle Carembault est un territoire fortement marqué par sa dimension artisanale avec plus de 2 000 entreprises occupant plus de 3000 salariés et apprentis soit une densité artisanale remarquable : 210 entreprises pour 10 000 habitants contre 183 au niveau de la région des Hauts-de-France.

Dans ce contexte, la Chambre des Métiers et de l'Artisanat est devenu depuis 2015 un partenaire historique de Pévèle Carembault pour sa politique développement économique.

Face à la conjoncture économique actuelle tendue, avec des mutations économiques qui s'imposent et un environnement rempli de plus en plus d'incertitudes..., le développement des entreprises artisanales dépend, chaque jour un peu plus, de leur capacité d'adaptation aux évolutions de leur environnement.

L'enjeu d'aujourd'hui est donc de développer les capacités des entreprises artisanales, à savoir anticiper, s'adapter, s'organiser, innover... en renforçant leurs compétences, leurs équipes et la performance de leurs organisations.

Dans ce contexte, Pévèle Carembault et la CMA inscrivent leur partenariat dans la durée pour mieux accompagner les entreprises artisanales du territoire, soutenir l'emploi local et le recours à l'alternance/apprentissage et densifier le tissu artisanal local.

La convention proposée porte sur un partenariat sur 3 ans (juillet 2022 à juin 2025) pour 60 000 € avec un financement par année pleine de 20 000 € répartis comme suit :

- ➔ Juillet - Décembre 2022 : 10 000 €
- ➔ 2023 : 20 000 €
- ➔ 2024 : 20 000 €
- ➔ Janvier - Juin 2025 : 10 000 €

Pour la période allant de juillet à décembre 2022, et conformément au projet de convention proposé, le partenariat portera sur :

- La promotion de l'apprentissage auprès des collèges et lycées du territoire,
- La mise à disposition d'un fichier à jour des artisans du territoire afin de renforcer la communication de Pévèle Carembault à l'attention des artisans en dehors de toute action commerciale,
- L'appui à l'analyse de la santé économique des entreprises candidates dans le cadre de l'AMI AGFA
- Un soutien à la réflexion autour de la création du futur pôle alimentaire sur le site AGFA
- Un partage d'expérience en vue de la création d'une filière farine pévéloise dans le cadre du Projet Alimentaire Territorial,

Pour les années 2023, 2024 et 2025, un avenant viendra préciser les programmes d'actions annuels.

DECISION (par 46 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS, sur 46 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

- ➔ ***D'autoriser son Président à signer la convention de partenariat pluriannuelle avec la chambre des métiers et de l'artisanat pour la période 2022-2025, ainsi que tout document afférant à ce dossier.***
- ➔ ***De verser une subvention de 60 000 € à la chambre des métiers et de l'artisanat en vue de développer ce partenariat dont 10 000 € au titre de l'année 2022.***

➡ **DÉLIBÉRATION CC_2022_173**

MOULIN D'EAU À GENECH

- Retrait délibération CC_2020_185 relative à la vente du lot 8 Parc DU MOULIN D'EAU à GENECH à l'ATELIER DU PATRIMOINE

Par délibération CC_2020_185 en date du 7 décembre 2020, le Conseil communautaire avait délibéré afin de vendre le lot 8 du parc d'activités du MOULIN D'EAU à l'entreprise ATELIER DU PATRIMOINE spécialisée dans le gros œuvre.

Une promesse de vente a été signée le 24 février 2022, cette promesse prévoyait la condition suspensive d'obtention du permis de construire, avec un engagement à déposer la demande de permis de construire au plus tard le 24 mars 2022.

Par courriel en date du 27 juillet dernier, ATELIER DU PATRIMOINE a annoncé être contraint de renoncer à son projet de construction, compte tenu de la conjoncture actuelle, et de la hausse des coûts des matériaux,

Il convient donc de procéder au retrait de la délibération CC_2020_185 du conseil communautaire du 7 décembre 2020, et de remettre le lot 8 du parc du Moulin d'Eau à la commercialisation.

DECISION (par 46 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS, sur 46 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

- ➔ **de procéder au retrait de la délibération CC_2020_185 relative à la vente du lot 8 du parc d'activité du MOULIN D'EAU à GENECH.**

➡ **DÉLIBÉRATION CC_2022_174**

MARAÎCHE À WANNEHAIN

- Vente du lot 3 du parc d'activité de Maraiche à BAIL ACTEA IMMOBILIER, crédit-bailleur de la société METROPOLE COUVERTURE

Par délibération CC_2019_158 en date du 23 septembre 2019, le Conseil communautaire a délibéré en faveur de la cession du lot n°3 du parc d'activité de Maraiche à l'entreprise METROPOLE COUVERTURE.

Le lot 3 correspond à la parcelle ZE 391 d'une emprise de 2 166 m².

L'avis n°2019-638V1890 du service des Domaines, mis à jour par un avis 2021-638V0339 en date du 3 février 2021, évalue les parcelles considérées au prix de 39 € HT/m².

La vente est donc consentie au prix de 39 €HT/m², soit 84 474 €HT, auquel s'ajoute la TVA sur la marge, soit un prix de 96 582,43 € TTC.

L'acquéreur est la société METROPOLE COUVERTURE, spécialisée dans la couverture de toits.

La promesse de vente a été signée, et le permis de construire a été obtenu. La signature de l'acte de vente est prévue le 29 septembre 2022.

Pour porter son projet, cette entreprise souhaite recourir au crédit-bail.

Il convient donc de formaliser que l'acquisition sera réalisée par ACTEA IMMOBILIER pour le compte de la SCI TOM-TOM, constituée pour le portage de la SARL METROPOLE COUVERTURE, pour l'acquisition du lot n°3 du parc d'activité de Maraiche.

DECISION (par 46 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS, sur 46 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

- *De céder le lot 3 du parc d'activité de Maraiche à WANNEHAIN correspondant à la parcelle ZE391 au profit de BAIL ACTEA IMMOBILIER pour le compte de la SCI TOM-TOM, permettant ainsi l'installation de la SARL METROPOLE COUVERTURE, dans les conditions ci-dessus énoncées, soit 39 €HT /m²*
- *D'autoriser son Président ou son représentant, à signer tout contrat, avant-contrat, ainsi que tout document afférant à ce dossier, et généralement faire le nécessaire,*
- *De mandater Me Sébastien HERLEM, notaire à CYSOING. afin de rédiger l'acte de vente.*
- *De préciser que les frais seront supportés par l'acquéreur.*

➡ DÉLIBÉRATION CC_2022_175

INNOVA'PARK À CYSOING

- ***Vente du lot 12 du parc d'activité INNOVAPARK à BPCE Lease Immo, crédit-bailleur de XXL ORGANISATION***

Par délibération CC_2021_041 en date du 6 avril 2021, le Conseil communautaire a délibéré afin de vendre le lot 12 à la société XXL ORGANISATION.

L'avis 2020-168V0023 en date du 21 janvier 2020 du service des Domaines, mis à jour par un avis 2021-59168-39592 en date du 7 juin 2021, évalue les parcelles considérées au prix de 45 € HT/m².

La vente est donc consentie au prix de 45 €HT/m², soit 173 520 € HT, auquel s'ajoute la TVA sur la marge, soit un prix de 198 262,67 € TTC.

L'acquéreur est la société XXL ORGANISATION, spécialisée dans l'évènementiel et déjà installée sur le lot 6 d'INNOVA'PARK.

Une promesse de vente a été signée, et le permis de construire a été obtenu. La signature de l'acte de vente est prévue en janvier 2023.

Pour porter son projet, cette entreprise souhaite recourir au crédit-bail.

Il convient donc de formaliser le fait que l'acquisition sera réalisée par BPCE Lease Immo, crédit-bailleur, pour le compte de la SARL XXL ORGANISATION.

DECISION (par 46 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS, sur 46 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

- *D'acter la vente du lot n° 12, correspondant aux parcelles ZM206 et ZM213, du parc d'activité INNOVA'PARK à CYSOING au profit de BPCE Lease Immo, ou toute personne pouvant s'y substituer, intervenant pour le compte de la SARL XXL ORGANISATION, au prix de 45 € HT/m², auquel s'ajoute la TVA sur la marge*
- *D'autoriser son Président ou son représentant, à signer tout contrat, avant contrat, se faire procurer tout titre et pièce et généralement faire le nécessaire, dans le cadre des formalités nécessaires à la réalisation de cette vente,*
- *De mandater Me HERLEM, notaire à CYSOING, pour la rédaction de l'acte de vente.*

➡ DÉLIBÉRATION CC_2022_176

- Vente du lot 10 du parc d'activité INNOVA'PARK à CYSOING à NATIOCREDBAIL, crédit-bailleur de la société MAZINGARBE

Par délibération CC_2021_125 en date du 5 juillet 2021, le Conseil communautaire a délibéré afin de vendre le lot 10 à la société MAZINGARBE.

L'avis 2020-168V0023 en date du 21 janvier 2020 du service des Domaines, mis à jour par un avis 2021-59168-39592 en date du 7 juin 2021, évalue les parcelles considérées au prix de 45 € HT/m².

La vente est donc consentie au prix de 45 €HT/m², soit 213 930 € HT, auquel s'ajoute la TVA sur la marge, soit un prix de 244 680,77 € TTC.

L'acquéreur est la société MAZINGARBE, spécialisée dans l'électricité, le chauffage, les sanitaires et l'éclairage public.

Une promesse de vente a été signée, et le permis de construire a été obtenu. La signature de l'acte de vente est prévue le 27 septembre 2022.

Pour porter son projet, cette entreprise souhaite recourir au crédit-bail.

Il convient donc de formaliser le fait que l'acquisition sera réalisée par NATIOCREDBAIL, crédit-bailleur, pour le compte de la SARL MAZINGARBE

DECISION (par 46 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS, sur 46 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

- ***D'acter la vente du lot n° 10, correspondant aux parcelles ZM171, ZM176, ZM181 et ZM187 du parc d'activité INNOVA'PARK à CYSOING au profit de NATIOCREDBAIL, ou toute personne pouvant s'y substituer, intervenant pour le compte de la SARL MAZINGARBE ELECTRICITE, au prix de 45 € HT/m², auquel s'ajoute la TVA sur la marge,***
- ***D'autoriser son Président ou son représentant, à signer tout contrat, avant contrat, se faire procurer tout titre et pièce et généralement faire le nécessaire, dans le cadre des formalités nécessaires à la réalisation de cette vente,***
- ***De mandater Me HERLEM, notaire à CYSOING, pour la rédaction de l'acte de vente.***

➡ DÉLIBÉRATION CC_2022_177

EMPLOI - INSERTION

- Convention 2022-2025 avec le Département pour le suivi des allocataires RSA

Dans le cadre du nouvel appel à projet du Département du Nord pour le suivi des allocataires du RSA, Pévèle Carembault a été retenue pour mettre en place l'accompagnement des allocataires du RSA du territoire orientés par les services du Département du Nord.

Pévèle Carembault assurera la coordination du suivi des allocataires du RSA sur l'ensemble des communes de son territoire sur la période du 1^{er} septembre 2022 au 31 décembre 2025.

A cet effet, Pévèle Carembault percevra la somme de 115 950 euros par an pour le suivi de 265 allocataires avec un calcul au prorata pour 2022.

Elle conventionnera avec les structures partenaires associées à l'appel à projets et leur reversera une subvention de fonctionnement au prorata du nombre d'allocataires suivi et des objectifs attendus.

De plus, le Département du Nord souhaitant désormais prioritairement remettre à l'emploi des allocataires du RSA, PEVELE CAREMBAULT recrute un conseiller d'insertion à l'emploi à temps partiel (80%).

La convention avec le Département est jointe au présent dossier de convocation.

DECISION (par 46 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS, sur 46 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

- ➔ ***D'autoriser Monsieur le Président à signer une convention avec le Département du Nord dans le cadre de l'appel à projet 2022-2025 « Insertion et Emploi », ainsi que tout document afférant à ce dossier.***

➡ DÉLIBÉRATION CC_2022_178

- ***Convention 2022-2025 avec l'Association Interm'aide, liée à la convention 2022-2025 avec le Département pour le suivi des allocataires RSA***

La nouvelle convention 2022-2025 avec le Département du Nord prévoit que Pévèle Carembault mette en place l'accompagnement des bénéficiaires du RSA orientés par les services du Département du Nord. Désormais, une seule convention couvre l'ensemble des communes du territoire qu'elles soient rattachées à Lille ou à Douai sur la période du 1^{er} septembre 2022 au 31 décembre 2025.

Pévèle Carembault assure la coordination du suivi pour tous les acteurs associés. A ce titre, elle conventionne avec l'Association Interm'aide qui offre des accompagnements psychologiques dans certains parcours.

Pévèle Carembault envisage d'octroyer 10 000 euros annuellement à l'association Interm'aide pour le financement de 10 places en accompagnement psychologique au bénéfice des personnes relevant de ce type de besoin suivis par l'équipe de référents RSA (au prorata des mois écoulés soit 3 333 euros pour 2022).

DECISION (par 46 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS, sur 46 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

- ***D'autoriser Monsieur le Président à signer une convention avec l'Association Interm'aide dans le cadre de sa contribution à la réalisation des objectifs de la convention 2022-2025 « Insertion et Emploi » initiée par le Département du Nord et portée par Pévèle Carembault, ainsi que tout document afférant à ce dossier.***

➡ DÉLIBÉRATION CC_2022_179

- ***Convention 2022-2025 avec le Centre Social la Ruche Ostricourt, liée à la convention 2022-2025 avec le Département pour le suivi des allocataires RSA***

La nouvelle convention 2022-2025 avec le Département du Nord prévoit que Pévèle Carembault mette en place l'accompagnement des bénéficiaires du RSA orientés par les services du Département du Nord. Désormais, une seule convention couvre l'ensemble des communes du territoire qu'elles soient rattachées à Lille ou à Douai sur la période du 1^{er} septembre 2022 au

31 décembre 2025.

Pévèle Carembault assure la coordination du suivi pour tous les acteurs associés. A ce titre, elle percevra annuellement et, au prorata des mois écoulés, une subvention 115 950 euros du Département du Nord pour le suivi de 265 personnes bénéficiaires du RSA de son territoire.

Le suivi peut être assuré en direct ou par l'intermédiaire d'une autre structure. C'est notamment le cas du Centre Social la Ruche qui est employeur de l'un des trois postes de référents RSA, et qui accompagne 85 personnes sur la commune d'OSTRICOURT.

PEVELE CAREMBAULT reversera annuellement une subvention d'un montant maximum de 35 700 euros au Centre Social La Ruche. Cette subvention sera fonction du montant de la subvention reçue du Département (qui est soumise à résultat), et, au prorata des mois écoulés.

DECISION (par 46 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS, sur 46 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

- ➔ *D'autoriser Monsieur le Président à signer une convention avec le Centre Social La Ruche dans le cadre de sa participation à la réalisation des objectifs de la convention 2022-2025 « Insertion et Emploi » initiée par le Département du Nord et portée par Pévèle Carembault, ainsi que tout document afférant à ce dossier.*

➡ DÉLIBÉRATION CC_2022_180

- *Signature d'une convention avec la Mission locale Métropole Sud pour le CLAP*

Pévèle Carembault contribue à la réalisation au niveau local du programme régional de création et transmission d'entreprises.

Le dispositif CLAP s'adresse à tous les jeunes de 16 à 30 ans du territoire couvert par la Mission Locale Métropole Sud qui souhaitent monter un projet dans le domaine culturel, social ou économique.

L'accompagnement comprend :

- ➔ Un soutien technique, une écoute et des réponses (aide au montage du projet, conseils de méthode),
- ➔ Un soutien logistique (mise à disposition de photocopieuses, imprimantes, téléphones, Internet etc.),
- ➔ Un soutien financier éventuel, sous certaines conditions.

Le projet de convention de subvention de 4 725 € pour l'année 2022 avec la Mission Locale dans son rôle de portage du CLAP, ainsi que les bilans, sont annexés à la présente délibération.

DECISION (par 46 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS, sur 46 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

- ➔ *D'octroyer une subvention de 4 725 € à la Mission Locale Métropole Sud, dans la mise en œuvre du CLAP au titre de l'année 2022,*
- ➔ *D'autoriser Monsieur le Président à signer une convention avec la Mission Locale Métropole Sud,*
- ➔ *Et d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document y afférant.*

➡ DÉLIBÉRATION CC_2022_181

COMMISSION 4 - FINANCES - RESSOURCES HUMAINES - MUTUALISATION -

VOIRIE - BATIMENTS - ECLAIRAGE PUBLIC

FINANCES

- ***Octroi d'un fonds de concours à la commune de THUMERIES pour la rénovation énergétique et extension de la salle de sports F. Béghin au titre de l'enveloppe 2016-2020***

La commune dispose d'un fonds de concours d'un montant de 100 000 € + 35 € par habitant. La part variable faisant référence à la population lors du dernier recensement, soit 3 997 habitants. Ainsi le montant maximum du fonds de concours qui peut être attribué à la commune de THUMERIES s'élève à 239 895 €.

Après déduction des précédents fonds de concours, le solde de l'enveloppe de THUMERIES s'élève à 60 985,12 €.

La commune a déposé un dossier pour la rénovation énergétique et l'extension de la salle de sports F. Béghin, afin de bénéficier d'un fonds de concours de 60 985 €, et solder son enveloppe au titre du mandat 2016-2020.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Financeurs	Montant du financement HT	%
Etat DSIL	283 272 €	15,42 %
Région	250 000 €	13,61 %
Département	297 000 €	16,17 %
Autres aides publiques (ANS)	150 000 €	8,16 %
Autres PAP	139 630 €	7,60 %
<i>Fonds de concours Pévèle Carembault 2016-2020</i>	60 985 €	3,32 %
Autofinancement	656 345 €	35,72 %
TOTAL	1 837 232 €	100 %

Montant HT du coût du projet : 1 837 232 € HT, soit 2 204 678,40 € TTC.

A l'issue de cette opération, l'enveloppe de fonds de concours du mandat 2016-2022 de la commune de THUMERIES sera soldée.

DECISION (par 46 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS, sur 46 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

- ***D'octroyer un fonds de concours à la commune de THUMERIES pour la rénovation énergétique et l'extension de la salle de sports F. Béghin, selon le plan de financement ci-dessus énoncé.***
- ***D'autoriser son Président à signer la convention de fonds de concours avec Madame le maire de THUMERIES, identifiant les travaux, fixant les obligations de la commune et définissant le montant et les modalités de versement de ce fonds de concours par la Communauté de communes Pévèle Carembault.***
- ***D'autoriser son Président à signer tout document afférant à ce dossier.***

➡ DÉLIBÉRATION CC_2022_182

- **Octroi de deux fonds de concours à la commune de WAHAGNIES, pour des travaux de réfection intégrale des trottoirs de la rue des Étangs**

Au titre du mandat 2016-2020, la commune de WAHAGNIES disposait d'une enveloppe de fonds de concours de 191 630 €. La commune a déjà déposé cinq dossiers pour un total de 190 359,57 €.

Le solde de l'enveloppe des fonds de concours du mandat 2016-2020 est de 1 270,43 €.

La commune a déposé un nouveau dossier pour les travaux de réfection intégrale des trottoirs de la rue des Étangs à WAHAGNIES dont le coût est estimé à 55 268 € HT.

Par ce dossier, la commune de WAHAGNIES va apurer l'enveloppe du mandat 2016-2020, et entamer l'enveloppe de fonds de concours 2022-2025, qui s'élève pour la commune de WAHAGNIES à 82 779 €.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Financiers	Montant du financement en HT	%
Commune de WAHAGNIES	27 634,00 €	50 %
Pévèle Carembault Fonds de concours enveloppe 2016-2020	1 270,43 €	50 %
Pévèle Carembault Fonds de concours enveloppe 2022-2025	26 363,57 €	
TOTAL	55 268,00 €	100 %

A l'issue de cette opération, la commune de WAHAGNIES aura soldé son enveloppe au titre des fonds de concours du mandat 2016-2020. Le solde de son enveloppe 2022-2025 sera de 56 415,43 €.

DECISION (par 46 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS, sur 46 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

- ➔ **D'octroyer deux fonds de concours à la commune de WAHAGNIES pour la réfection des travaux de réfection intégrale des trottoirs rue des Étangs, selon le plan de financement ci-dessus énoncé.**
 - 1 270,43 € au titre de l'enveloppe des fonds de concours du mandat 2016-2020**
 - 26 363,57 € au titre de l'enveloppe des fonds de concours 2022-2025**
- ➔ **D'autoriser son Président à signer la convention de fonds de concours avec le maire de WAHAGNIES, identifiant l'aménagement, fixant les obligations de la commune et définissant le montant et les modalités de versement de ce fonds de concours par la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT.**
- ➔ **D'autoriser son Président à signer tout document afférant à ce dossier.**

➡ DÉLIBÉRATION CC_2022_183

- **Octroi d'un fonds de concours 2022-2025 à la commune de WAHAGNIES pour l'aménagement d'une aire de jeux et l'agrandissement de la piste de Pump Track**

Au titre de l'enveloppe 2022-2025, la commune de WAHAGNIES dispose d'un fonds de concours de 82 779 €. A l'issue d'un premier dossier, le solde de cette enveloppe est de 56 415,43 €.

La commune de WAHAGNIES a déposé un second dossier pour des travaux d'aménagement de l'aire de jeux et l'agrandissement de la piste de Pump Track estimés à 89 903 €.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Financiers	Montant du financement en HT	%
Commune de WAHAGNIES	26 971,00 €	30 %
Conseil Départemental	44 951,00 €	50 %
Pévèle Carembault Fonds de concours <i>enveloppe 2022-2025</i>	17 981,00 €	20 %
TOTAL	89 903,00 €	100 %

A l'issue de cette opération, le solde de l'enveloppe de fonds de concours 2022-2025 s'élèvera à 38 434,43 €.

DECISION (par 46 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS, sur 46 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

- ***D'octroyer deux fonds de concours à la commune de WAHAGNIES pour l'aménagement de l'aire de jeux et l'agrandissement de la piste de Pump Track, selon le plan de financement ci-dessus énoncé.***
- ***D'autoriser son Président à signer la convention de fonds de concours avec le maire de WAHAGNIES, identifiant l'aménagement, fixant les obligations de la commune et définissant le montant et les modalités de versement de ce fonds de concours par la Communauté de communes Pévèle Carembault.***
- ***D'autoriser son Président à signer tout document afférant à ce dossier.***

➡ DÉLIBÉRATION CC_2022_184

RESSOURCES HUMAINES

- *Modification du tableau des effectifs*

Une modification du tableau des effectifs est nécessaire pour la prise en compte des mutations à venir au sein de Pévèle Carembault (arrivées/départs) et, aussi, la création de poste en contrat de projet

Le détail des modifications du tableau des effectifs est joint en annexe de la délibération.

DECISION (par 47 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS, sur 47 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

- ***De modifier le tableau des effectifs conformément à l'annexe ci-jointe ;***

➡ DÉLIBÉRATION CC_2022_185

MARCHES PUBLICS

- *Avenant fixant les prix définitifs de prestations supplémentaires et modificatives - Marché de construction du centre aquatique communautaire, lot n° 5 _ entreprise 2AC***

La Communauté de communes Pévèle Carembault a lancé un appel d'offres ouvert relatif à la

construction du centre aquatique communautaire de la Pévèle Carembault.

Le lot n°5 de ce marché, carrelages - étanchéités - sols souples, a été attribué à la société 2AC.

Le montant initial de ce marché s'élève à 751 369,83 € HT.

La réalisation de prestations supplémentaires et modificatives a été nécessaire au bon achèvement de l'ouvrage. Ces travaux sont dus à un oubli de la maîtrise d'œuvre sur l'étanchéité des bâches tampon en sous-sol.

De ce fait, il convient d'établir un avenant pour fixer les prix définitifs de ces prestations supplémentaires et modificatives, conformément aux dispositions de l'article 14 du Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de travaux 2009.

L'avenant a une incidence financière sur le montant initial du marché public de 57 556,65 € HT, soit une augmentation de 7,66 %.

DECISION (par 47 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS, sur 47 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

- ***De valider l'avenant fixant les prix définitifs des prestations supplémentaires et modificatives,***
- ***D'autoriser le Président à signer l'avenant, ainsi que tout document afférent.***

➡ DÉLIBÉRATION CC_2022_186

- ***Avenant fixant les prix définitifs de prestations supplémentaires et modificatives - Marché de construction du centre aquatique communautaire, lot n° 12 - HORANET***

La Communauté de communes Pévèle Carembault a lancé un appel d'offres ouvert relatif à la construction du centre aquatique communautaire de la Pévèle Carembault.

Le lot n° 12 de ce marché, contrôle d'accès, a été attribué à la société HORANET.

Le montant initial de ce marché s'élève à 70 987 € HT.

La réalisation de prestations supplémentaires et modificatives a été nécessaire au bon achèvement de l'ouvrage. Il s'agit des travaux de la société Horanet qui consistent en l'amélioration du fonctionnement du contrôle d'accès.

De ce fait, il convient d'établir un avenant pour fixer les prix définitifs de ces prestations supplémentaires et modificatives, conformément aux dispositions de l'article 14 du Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de travaux 2009.

L'avenant a une incidence financière sur le montant initial du marché public de 12 757 € HT, soit une augmentation de 17,97 %.

DECISION (par 47 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS, sur 47 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

- ***De valider l'avenant fixant les prix définitifs des prestations supplémentaires et modificatives,***
- ***D'autoriser le Président à signer l'avenant, ainsi que tout document afférent.***

➡ DÉLIBÉRATION CC_2022_187

- Acquisition du bâtiment administratif d'AGFA en vue d'y installer le futur siège communautaire

Dans le cadre du projet de requalification de l'ancien site AGFA situé à Pont-à-Marcq et Mérignies, l'Etablissement Public Foncier (EPF) s'est porté acquéreur à la demande de Pévèle Carembault, de l'ensemble de l'emprise foncière du site de 16 hectares, au montant de 1,5 M€ net vendeur.

Le projet (vocation, programme, implantations...) ainsi que ses conditions de mise en œuvre (opérationnelles, techniques, financières, réglementaires...) sont en cours de définition dans le cadre d'une étude de programmation urbaine démarrée en janvier 2022.

A l'échelle du site, l'ancien bâtiment administratif (cf. annexe 1 : localisation) sera le premier bâtiment du site à faire l'objet de travaux. En effet, il accueillera le siège communautaire de la Communauté de Communes Pévèle Carembault courant 2024.

L'emprise foncière (cf. annexe 2 : Emprise foncière) objet de la vente sera déterminée par découpage cadastral de la parcelle AD106 à PONT-A-MARCQ. L'emprise définitive sera établie par document d'arpentage.

S'agissant de la détermination du prix de cession, l'EPF a proposé de répartir le prix d'acquisition de du site pour 1,5 M€HT, comme suit :

- les terrains à usage agricole pour 4ha 95a 46ca pour 1 million d'euros,
- l'emprise industrielle pour 11ha 77a 80ca pour 500 000 euros.

Les frais d'acquisition du site par l'EPF sont également répartis au prorata selon la même règle de calcul.

Le principe du calcul de la cession par l'EPF à la Pévèle Carembault est donc réparti comme suit :

	Emprise industrielle (117 780 m ²)	Prorata du coût d'acquisition au m ²
Prix d'acquisition par l'EPF	500 000 €	4,25 €
Frais d'acquisition par l'EPF	5 616,12 €	0,05 €
Total acquisition par l'EPF	505 616,12 €	4,30 €

Il est donc proposé d'acquérir l'ancien bâtiment administratif d'AGFA au prix de 4,30 €HT/m².

A cela s'ajouteront les coûts de portage, calculés suivant la date de régularisation de la vente et au prorata de la surface cédée).

Cela représente pour une emprise d'environ 2 532 m², un prix de cession de 10 887,60 €HT auquel s'ajouteront les frais de portage.

DECISION (par 47 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS, sur 47 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

→ D'autoriser la Pévèle Carembault à procéder à l'acquisition de l'ancien bâtiment

administratif d'AGFA situé sur une emprise à détacher de la parcelle AD106 à PONT-A-MARCQ, auprès de l'EPF au prix de 4,30 € HT/m² dans les conditions ci-dessus énumérées, et auquel s'ajouteront les frais de portage.

- *d'autoriser son Président ou son représentant à signer tout acte, avant-contrat, se faire procurer tout titre et pièce et généralement faire le nécessaire, dans le cadre des formalités nécessaires à la réalisation de cette vente,*
- *d'autoriser à signer les actes constitutifs de servitudes, consécutifs au découpage des lots.*
- *de solliciter le concours de l'étude de Maîtres BERNARD - SINGER, notaire à PONT-A-MARCQ.*
- *De prendre en charge les frais relatifs à cette acquisition, ainsi que les frais de portage.*

➡ DÉLIBÉRATION CC_2022_188

COMMISSION 5 - ENVIRONNEMENT - DECHETS - PCAET - GEMAPI

DECHETS

- ***Approbation Rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés (RAPQ)***

En vertu de l'article L.2224-17-1 du Code général des collectivités territoriales susvisé, il revient au président de l'Établissement public de coopération intercommunale (EPCI) compétent de présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de gestion des déchets.

Il a pour objectif principal d'apporter aux usagers et aux élus une vision claire du service rendu et une meilleure connaissance des principaux éléments constitutifs du coût de cette prestation.

Ce rapport porte sur l'ensemble des informations correspondant aux indicateurs techniques et financiers du service d'élimination des déchets ménagers et assimilés, soit :

- les indicateurs techniques concernant notamment le nombre d'habitants desservis, les types de collectes proposées et les exutoires des différents déchets ;
- les indicateurs financiers se rapportant aux modalités d'exécution du service de gestion des déchets, au montant annuel global des dépenses et recettes et à leurs modes de financement.

Il s'agit d'un document public répondant à une exigence de transparence interne et vis-à-vis de l'utilisateur.

Ce rapport a été présenté en Commission consultative des services publics locaux le 14 septembre 2022,

Ce document réglementaire doit ainsi être tenu à la disposition du public au siège de Pévèle Carembault, sur son site internet et, dès sa transmission, dans les mairies des communes membres de l'Intercommunalité.

DECISION (par 47 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS, sur 47 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

- *d'approuver le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés au titre de l'année 2021,*
- *d'autoriser le Président ou son représentant à notifier tous documents y afférents.*

➡ DÉLIBÉRATION CC_2022_189

- ***Contrat de reprise filière Responsabilité Elargie du Producteur pour les Articles de Bricolage et de Jardin Thermique (ABJ Th)***

L'éco-organisme ECOLOGIC a donc proposé aux collectivités une convention pour la collecte des articles de Bricolage et de Jardin Thermique (ABJ Th).

Cette convention vient définir la nature des déchets visés par une prise en charge gratuite et préciser l'organisation et les conditions de leur collecte. Elle définit également les accompagnements financiers à la mise en place de la collecte séparée de ces déchets sur les déchetteries du territoire.

Elle prévoit entre autres :

- la mise à disposition gratuite des contenants nécessaires à la collecte séparée,
- la prise en charge et le traitement par l'éco-organisme à ses frais des déchets collectés séparément,
- un soutien financier forfaitaire pour la mise en place d'une zone de collecte des ABJ Th (600 €/déchetterie pour la période de l'agrément),
- un soutien financier forfaitaire pour la communication sous conditions d'éligibilités définies par la convention (600€ pour la période de l'agrément),

La convention prend effet à la date de signature des deux parties et prend fin le 31 décembre 2027 ou en cas de retrait de l'agrément d'ECOLOGIC par les Pouvoirs publics.

DECISION (par 47 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS, sur 47 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

- ***D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de collecte séparée des Articles de Bricolage et de Jardin Thermique et ses annexes avec l'éco-organisme ECOLOGIC,***

➡ DÉLIBÉRATION CC_2022_190

- ***Contrat de reprise filière Responsabilité Elargie du Producteur pour les jouets***

L'éco-organisme Eco-Mobilier a donc proposé aux collectivités une convention pour la collecte des jouets.

Cette convention vient définir la nature des déchets visés par une prise en charge gratuite et préciser l'organisation et les conditions de leur collecte. Elle définit également les accompagnements financiers à la mise en place de la collecte séparée de ces déchets sur les déchetteries du territoire.

Elle prévoit entre autres :

- la mise à disposition gratuite des contenants nécessaires à la collecte séparée,
- différentes configurations possibles en gestion partagée avec les autres flux gérés par l'éco-organisme (bois et jouet) afin de limiter les contraintes de surface de stockage des déchetteries,
- la prise en charge et le traitement par l'éco-organisme à ses frais des déchets collectés séparément

- des soutiens financiers à la collecte séparé et au traitement fonction de la configuration de choisi pour chaque déchetteries (prise en compte de la gestion partagé),
- l'obligation, pour la collectivité autorisant l'accès de ses déchetteries aux professionnels, d'autoriser les professionnels de la filière agréé par l'éco-organisme à vider sans frais leur déchets de jouets, dans le respect du règlement de la déchetterie,

La convention prend effet à la date de signature des deux parties et prend fin le 31 décembre 2027 ou en cas de retrait de l'agrément d'Eco-Mobilier par les Pouvoirs publics.

DECISION (par 47 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS, sur 47 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

- ➔ ***D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de collecte séparée des Jouets avec l'éco-organisme Eco-Mobilier,***

➡ **DÉLIBÉRATION CC_2022_191**

- ***Convention de reprise filière Responsabilité Élargie du Producteur des Articles de Bricolage et de Jardin (ABJ) - les outillages du peintre***

L'éco-organisme EcoDDS a donc proposé aux collectivités une convention pour la collecte des articles de Bricolage et de Jardin des outillages du peintre.

Cette convention vient définir la nature des déchets visés par une prise en charge gratuite et préciser l'organisation et les conditions de leur collecte. Elle définit également les accompagnements financiers à la mise en place de la collecte séparé de ces déchets sur les déchèteries du territoire.

Elle prévoit entre autres :

- ➔ la mise à disposition gratuite des contenants nécessaires à la collecte séparée,
- ➔ la prise en charge et le traitement par l'éco-organisme à ses frais des déchets collectés séparément

La convention prend effet à la date de signature des deux parties et prend fin le 31 décembre 2027 ou en cas de retrait de l'agrément d'EcoDDS par les Pouvoirs publics.

DECISION (par 47 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS, sur 47 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

- ➔ ***D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de collecte séparée des Articles de Bricolage et de Jardin des outillages du peintre avec l'éco-organisme EcoDDS,***

➡ **DÉLIBÉRATION CC_2022_192**

- ***Contrat de reprise filière Responsabilité Elargie du Producteur pour les Articles de Bricolage et de Jardin (ABJ)***

L'éco-organisme Eco-Mobilier a donc proposé aux collectivités une convention pour la collecte des articles de Bricolage et de Jardin (ABJ).

Cette convention vient définir la nature des déchets visés par une prise en charge gratuite et préciser l'organisation et les conditions de leur collecte. Elle définit également les accompagnements financiers à la mise en place de la collecte séparé de ces déchets sur les déchèteries du territoire.

Elle prévoit entre autres :

- ➔ la mise à disposition gratuite des contenants nécessaires à la collecte séparée,

- différentes configurations possibles en gestion partagée avec les autres flux gérés par l'éco-organisme (bois et jouet) afin de limiter les contraintes de surface de stockage des déchèteries,
- la prise en charge et le traitement par l'éco-organisme à ses frais de déchets collectés séparément
- des soutiens financiers à la collecte séparée et au traitement fonction de la configuration de choisi pour chaque déchèteries (prise en compte de la gestion partagée),
- l'obligation pour la collectivité autorisant l'accès de ses déchèteries aux professionnels, d'autoriser les professionnels de la filière créée par l'éco-organisme à vider gratuitement leur déchets d'ABJ, dans le respect du règlement,

La convention prend effet à la date de signature des deux parties et prend fin le 31 décembre 2027 ou en cas de retrait de l'agrément d'Eco-Mobilier par les Pouvoirs publics.

DECISION (par 47 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS, sur 47 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

- D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de collecte séparée des Articles de Bricolage et de Jardin avec l'éco-organisme Eco-Mobilier,

➡ DÉLIBÉRATION CC_2022_193

- *Convention de collecte séparée des Articles de Sport et de Loisirs (ASL)*

L'éco-organisme ECOLOGIC a donc proposé aux collectivités une convention pour la collecte des articles de sport et de loisirs (ASL).

Cette convention vient définir la nature des déchets visés par une prise en charge gratuite et préciser l'organisation et les conditions de leur collecte. Elle définit également les accompagnements financiers à la mise en place de la collecte séparée de ces déchets sur les déchèteries du territoire.

Elle prévoit notamment :

- la mise à disposition gratuite des contenants nécessaires à la collecte séparée,
- la prise en charge et le traitement par l'éco-organisme à ses frais des déchets collectés séparément
- un soutien financier forfaitaire pour la mise en place d'une zone de collecte des ASL (400 €/déchèterie/an),
- un soutien variable basé sur les performances de collecte (selon paliers de 0 à 750 €/déchèterie/an),
- un soutien financier forfaitaire pour la communication sous conditions d'éligibilités définies par la convention (1 000 €/an),

La convention prend effet à la date de signature des deux parties et prend fin le 31 décembre 2027 ou en cas de retrait de l'agrément d'ECOLOGIC par les Pouvoirs publics.

DECISION (par 47 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS, sur 47 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

- D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de collecte séparée des Articles de Sport et de Loisir avec l'éco-organisme ECOLOGIC,

➡ DÉLIBÉRATION CC_2022_194

- *Convention de reprise filière Responsabilité Élargie du Producteur pour les huiles minérales ou synthétiques*

L'éco-organisme va proposer aux collectivités une convention pour la collecte sans frais des huiles minérales ou synthétiques.

Cette convention va définir la nature des déchets visés par une prise en charge gratuite et préciser l'organisation et les conditions de leur collecte. Elle va définir également les accompagnements financiers éventuels à la mise en place de la collecte séparée de ces déchets sur les déchetteries du territoire.

DECISION (par 47 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS, sur 47 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

- *D'autoriser Monsieur le Président à signer une convention de collecte des huiles minérales ou synthétiques avec l'éco-organisme CYCLEVIA,*

➡ DÉLIBÉRATION CC_2022_195

COMMISSION 6 - CULTURE - TOURISME - SPORTS

CULTURE

- *Signature d'une convention de partenariat avec la société « Les toiles du Nord » pour le soutien aux cinémas de TEMPLEUVE-EN-PEVELE au titre de la période du 1er septembre 2022 au 31 août 2023*

Il est proposé de renouveler pour la période du 1^{er} septembre 2022 au 31 août 2023 une subvention de 20 000 € à la société Les Toiles du Nord, exploitant des cinémas de TEMPLEUVE-EN-PEVELE, reconnus d'intérêt communautaire.

DECISION (par 47 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS, sur 47 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

- *D'autoriser son Président à signer la convention de partenariat avec la société « Les Toiles du Nord »,*
- *D'attribuer une subvention de 20 000 € à la société « Les Toiles du Nord » représentée par M. Alexandre MOQUET, gérant des cinémas de TEMPLEUVE-EN-PEVELE, pour la période allant du 1er septembre 2022 au 31 août 2023 afin de soutenir la réalisation de la programmation de l'animation culturelle,*
- *D'autoriser son Président à signer tout document y afférant.*

➡ DÉLIBÉRATION CC_2022_196

COMMISSION 4 - FINANCES - RESSOURCES HUMAINES - MUTUALISATION - VOIRIE - BATIMENTS - ECLAIRAGE PUBLIC

ECLAIRAGE PUBLIC

- MOTION - Engagement dans une démarche collective en faveur d'une réduction de l'éclairage public

Notre pays subit une crise énergétique provoquée par le contexte international et amplifiée par la fermeture de centrales nucléaires. Les conséquences de cette crise commencent à se faire douloureusement sentir au niveau des ménages, des entreprises mais également des collectivités territoriales et des intercommunalités.

Alors que les risques de pénurie et de coupure sont évoqués pour la saison hivernale à venir, il paraît nécessaire et responsable d'agir sur les leviers permettant de réduire cette probabilité. La question d'une meilleure gestion de l'énergie se pose, de toute façon, d'un point de vue environnemental, au vu de l'impact de plus en plus fort, du changement climatique sur nos conditions de vie.

Pévèle Carembault s'est mobilisée sur cette question en développant une politique ambitieuse, notamment à travers ses bâtiments tels que la « Passerelle », appelée à devenir un emblème de l'écoconstruction, de la performance énergétique et de l'économie circulaire. C'est le cas également du centre aquatique, avec le choix fait de retenir la solution de la géothermie, qui permettra de couvrir 50% des dépenses énergétiques de l'équipement.

Pévèle Carembault poursuit dans cette direction avec conviction. Le futur siège communautaire, qui prendra place au sein du site de l'ancienne usine AGFA-GEVAERT, respectera ainsi les normes les plus contraignantes en matière d'isolation thermique.

Une des actions phares de l'intercommunalité en matière de réduction d'énergie consiste également au passage de l'ensemble des points lumineux de l'éclairage public en LED. La seconde phase de cette opération est en cours.

Considérant l'ensemble de ces éléments, avec la volonté d'initier une démarche collective cohérente et exemplaire sur son territoire, le Conseil communautaire invite ses communes membres, en fonction de leurs orientations et spécificités locales, à baisser l'intensité de leur éclairage public, ou à le couper selon des heures définies. Ce faisant, le Conseil communautaire s'inspire de communes qui se sont déjà engagées dans cette voie.

Cet engagement contribuera à la préservation de la ressource en énergie, permettra de contenir le coût énergétique et apportera une amélioration des conditions de développement de la biodiversité.

DECISION (par 47 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS, sur 47 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

→ De voter la présente motion telle que détaillée ci-dessus.

➡ DÉLIBÉRATION CC_2022_197

QUESTIONS DIVERSES

La séance est levée à 21 heures 10.

Informations des délégations prises sur le fondement des articles L5211-10 du CGCT

Dans le cadre des délégations au Président :

Impression des documents de la Pèvèle Carembault

Marché passé selon procédure adaptée.

Chaque lot fait l'objet d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande, avec minimum et maximum pour la durée de l'accord-cadre.

Marché alloti :

- Lot n° 1 : Documents institutionnels
 - o Minimum : 500 € HT
 - o Maximum : 15 000 € HT
- Lot n° 2 : Grandes affiches
 - o Minimum : 500 € HT
 - o Maximum : 5 000 € HT
- Lot n° 3 : Affiches, flyers, triptyques, dépliants
 - o Minimum : 1 500 € HT
 - o Maximum : 35 000 € HT
- Lot n° 4 : Magazine communautaire
 - o Minimum : 7 000 € HT
 - o Maximum : 50 000 € HT
- Lot n° 5 : Guides
 - o Minimum : 2 000 € HT
 - o Maximum : 65 000 € Ht

Durée du marché : 12 mois.

Marché attribué à :

- Lot n° 1 : Imprimerie MONSOISE (59370 MONS EN BAROEUL)
- Lot n° 2 : SAS EXHIBIT (06510 CARROS)
- Lot n° 3 : Imprimerie MONSOISE (59370 MONS EN BAROEUL)
- Lot n° 4 : Imprimerie MONSOISE (59370 MONS EN BAROEUL)
- Lot n° 5 : Imprimerie L'ARTESIENNE (62802 LIEVIN)

Marché à prix unitaires.

Aménagement de lutte contre les inondations et coulées boueuses - Travaux des secteurs Z06, Z10 et Z11

Marché passé selon procédure adaptée.

Marché non alloti.

Accord-cadre mono-attributaire à bons de commande :

- Montant minimum de commandes : 30 000 € HT
- Montant maximum de commandes : 80 000 € HT

Durée du marché : 12 mois.

Marché attribué à la SAS HYDRAM (59230 ROSULT).

Marché à prix unitaires.

Travaux de sécurisation de la D549 aux abords de l'entrée du centre aquatique de la Pèvèle Carembault

Marché passé selon procédure adaptée.

Le marché n'est pas alloti.

Le marché prend la forme d'un accord-cadre à bons de commande mono-attributaire, avec montants minimum et maximum de commandes :

- Montant minimum de commandes (pour la durée de l'accord-cadre) : 150 000 € HT
- Montant maximum de commandes (pour la durée de l'accord-cadre) : 300 000 € HT

Durée du marché : 6 mois.

Marché attribué à la SAS EIFFAGE ROUTE NORD EST (59273 FRETIN).

Marché à prix unitaires.

Réalisation de l'évaluation environnementale - PLUI

Marché passé selon procédure adaptée.

Le marché n'est pas alloti.

Durée du marché : 32 mois.

Marché attribué à la société VERDI CONSEIL NORD DE FRANCE (59441 WASQUEHAL CEDEX).
Montant forfaitaire : 54 800 € HT.

Réalisation d'un Règlement Local de Publicité Intercommunal - PLUI

Marché passé selon procédure adaptée.

Le marché n'est pas alloti.

Durée du marché : 32 mois.

Marché attribué à la société GO PUB CONSEIL (56000 VANNES).
Montant forfaitaire : 52 600 € HT.

Fourniture et livraison de denrées alimentaires pour les ACM

Marché passé selon procédure adaptée.

Le marché n'est pas alloti.

Le marché prend la forme d'un accord-cadre à bons de commande mono-attributaire, avec montants minimum et maximum de commandes :

- Montant minimum de commandes pour la durée de l'accord-cadre : 48 000 € HT
- Montant maximum de commandes pour la durée de l'accord-cadre : 88 000 € HT

Durée du marché : 12 mois.

Marché attribué à la société POMONA EPISAVEURS (62113 LABOURSE).

Marché à prix unitaires.

Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage concernant la mise en place d'un dispositif de vidéoprotection pour les membres d'un groupement de commandes

Marché passé selon procédure adaptée.

Le marché n'est pas alloti.

Le marché prend la forme d'un accord-cadre à bons de commande mono-attributaire, avec montants minimum et maximum de commandes :

- Montant minimum de commandes (pour la durée de l'accord-cadre) : 30 000 € HT
- Montant maximum de commandes (pour la durée de l'accord-cadre) : 200 000 € HT

Durée du marché : 48 mois.

Marché déclaré sans suite pour motif d'intérêt général.

Aménagement d'un parking de 44 places pour le cinéma Pévèle Carembault et la salle polyvalente sur la commune de Thumeries

Marché passé selon procédure adaptée.

Chaque lot fait l'objet d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande, avec minimum et maximum pour la durée de l'accord-cadre.

Marché alloti :

- Lot n°1 - Travaux de VRD
Montant minimum de commandes (pour la durée de l'accord-cadre) : 80 000 € HT
Montant maximum de commandes (pour la durée de l'accord-cadre) : 250 000 € HT
- Lot n°2 - Travaux d'éclairage public
Montant minimum de commandes (pour la durée de l'accord-cadre) : 3 000 € HT
Montant maximum de commandes (pour la durée de l'accord-cadre) : 15 000 € HT
- Lot 3 - Travaux d'espaces verts et mobilier.
Montant minimum de commandes (pour la durée de l'accord-cadre) : 5 000 € HT
Montant maximum de commandes (pour la durée de l'accord-cadre) : 30 000 € HT

Durée du marché : 12 mois.

Marché attribué à :

- Lot n°1 : société GAUTHIEZ-TAQUET (59500 DOUAI)
- Lot n°2 : société DEVRED (59187 DECHY)
- Lot n°3 : société CITEVERT (62800 LIEVIN)

Marché à prix unitaires.

Aménagement de Pévèle Parc : travaux de finition de la voirie, aménagement des abords et création d'un parking de 85 places

Marché passé selon procédure adaptée.

Le marché n'est pas alloti.

Le marché prend la forme d'un accord-cadre à bons de commande mono-attributaire, avec montants minimum et maximum de commandes :

- Montant minimum de commandes (pour la durée de l'accord-cadre) : 200 000 € HT
- Montant maximum de commandes (pour la durée de l'accord-cadre) : 500 000 € HT

Durée du marché : 12 mois.

Marché attribué à la société AMBIANCES TP (59134 HERLIES).

Marché à prix unitaires.

Délégations au Bureau communautaire

BUREAU - Délibérations dans le cadre de des délégations du Conseil communautaire auprès du Bureau communautaire. (Art. L5211-10 du CGCT)

BUREAU du 12 septembre 2022

ALIMENTATION

- *Attribution des subventions dans le cadre de l'appel à projets Initiatives comestibles locales*

➡ DÉLIBÉRATION BC_2022_12

FINANCES

- *Attribution d'une subvention de 500 € à l'association "Accueil Pévélois" pour son action à destination des réfugiés Ukrainiens*

➡ DÉLIBÉRATION BC_2022_013

- *Octroi d'une subvention de 500 € à l'association "Ukraine au coeur de la Pévèle" pour son action de soutien aux réfugiés ukrainiens*

➡ DÉLIBÉRATION BC_2022_014

- *Octroi d'une subvention exceptionnelle de 500 € à la société de chasse communale d'AIX-EN-PEVELE*

➡ DÉLIBÉRATION BC_2022_015

- *Octroi d'une subvention exceptionnelle de 1 000 € à l'association JEUNES AGRICULTEURS pour l'organisation de la manifestation JA PEVELE CANTONALE*

➡ DÉLIBÉRATION BC_2022_016

CULTURE

- *OCTROI DE SUBVENTIONS « EXCEPTIONNELLES » 2022*

➡ DÉLIBÉRATION BC_2022_017

- *OCTROI DE SUBVENTIONS « LABELLISEES » 2022*

➡ DÉLIBÉRATION BC_2022_018

RESSOURCES HUMAINES

- *Octroi d'une subvention exceptionnelle à l'amicale du Personnel*

➡ DÉLIBÉRATION BC_2022_019

BATIMENTS

- *Convention avec la commune de Phalempin pour la location de la salle des sports en vue de l'organisation du salon écoconstruction des 22 et 23 octobre 2022*

➡ DÉLIBÉRATION BC_2022_020

VOIRIE

- *Création de servitude ENEDIS à ORCHIES*

➡ DÉLIBÉRATION BC_2022_021

DECHETS

- *Marché de réception et de transfert des ordures ménagères résiduelles*

➡ DÉLIBÉRATION BC_2022_022

MARCHES

Dans le cadre des délégations au Président :

Impression des documents de la Pévèle Carembault

Marché passé selon procédure adaptée.

Chaque lot fait l'objet d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande, avec minimum et maximum pour la durée de l'accord-cadre.

Marché alloti :

- Lot n° 1 : Documents institutionnels
 - o Minimum : 500 € HT
 - o Maximum : 15 000 € HT
- Lot n° 2 : Grandes affiches
 - o Minimum : 500 € HT
 - o Maximum : 5 000 € HT
- Lot n° 3 : Affiches, flyers, triptyques, dépliants
 - o Minimum : 1 500 € HT
 - o Maximum : 35 000 € HT
- Lot n° 4 : Magazine communautaire
 - o Minimum : 7 000 € HT
 - o Maximum : 50 000 € HT
- Lot n° 5 : Guides
 - o Minimum : 2 000 € HT
 - o Maximum : 65 000 € Ht

Durée du marché : 12 mois.

Marché attribué à :

- Lot n° 1 : Imprimerie MONSOISE (59370 MONS EN BAROEUL)
- Lot n° 2 : SAS EXHIBIT (06510 CARROS)
- Lot n° 3 : Imprimerie MONSOISE (59370 MONS EN BAROEUL)
- Lot n° 4 : Imprimerie MONSOISE (59370 MONS EN BAROEUL)

- Lot n° 5 : Imprimerie L'ARTESIENNE (62802 LIEVIN)

Marché à prix unitaires.

Aménagement de lutte contre les inondations et coulées boueuses - Travaux des secteurs Z06, Z10 et Z11

Marché passé selon procédure adaptée.

Marché non alloti.

Accord-cadre mono-attributaire à bons de commande :

- Montant minimum de commandes : 30 000 € HT
- Montant maximum de commandes : 80 000 € HT

Durée du marché : 12 mois.

Marché attribué à la SAS HYDRAM (59230 ROSULT).

Marché à prix unitaires.

Travaux de sécurisation de la D549 aux abords de l'entrée du centre aquatique de la Pévèle Carembault

Marché passé selon procédure adaptée.

Le marché n'est pas alloti.

Le marché prend la forme d'un accord-cadre à bons de commande mono-attributaire, avec montants minimum et maximum de commandes :

- Montant minimum de commandes (pour la durée de l'accord-cadre) : 150 000 € HT
- Montant maximum de commandes (pour la durée de l'accord-cadre) : 300 000 € HT

Durée du marché : 6 mois.

Marché attribué à la SAS EIFFAGE ROUTE NORD EST (59273 FRETIN).

Marché à prix unitaires.

Réalisation de l'évaluation environnementale - PLUI

Marché passé selon procédure adaptée.

Le marché n'est pas alloti.

Durée du marché : 32 mois.

Marché attribué à la société VERDI CONSEIL NORD DE FRANCE (59441 WASQUEHAL CEDEX).
Montant forfaitaire : 54 800 € HT.

Réalisation d'un Règlement Local de Publicité Intercommunal - PLUI

Marché passé selon procédure adaptée.

Le marché n'est pas alloti.

Durée du marché : 32 mois.

Marché attribué à la société GO PUB CONSEIL (56000 VANNES).
Montant forfaitaire : 52 600 € HT.

Fourniture et livraison de denrées alimentaires pour les ACM

Marché passé selon procédure adaptée.

Le marché n'est pas alloti.

Le marché prend la forme d'un accord-cadre à bons de commande mono-attributaire, avec montants minimum et maximum de commandes :

- Montant minimum de commandes pour la durée de l'accord-cadre : 48 000 € HT
- Montant maximum de commandes pour la durée de l'accord-cadre : 88 000 € HT

Durée du marché : 12 mois.

Marché attribué à la société POMONA EPISAVEURS (62113 LABOURSE).

Marché à prix unitaires.

Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage concernant la mise en place d'un dispositif de vidéoprotection pour les membres d'un groupement de commandes

Marché passé selon procédure adaptée.

Le marché n'est pas alloti.

Le marché prend la forme d'un accord-cadre à bons de commande mono-attributaire, avec montants minimum et maximum de commandes :

- Montant minimum de commandes (pour la durée de l'accord-cadre) : 30 000 € HT
- Montant maximum de commandes (pour la durée de l'accord-cadre) : 200 000 € HT

Durée du marché : 48 mois.

Marché déclaré sans suite pour motif d'intérêt général.

Aménagement d'un parking de 44 places pour le cinéma Pévèle Carembault et la salle polyvalente sur la commune de Thumeries

Marché passé selon procédure adaptée.

Chaque lot fait l'objet d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande, avec minimum et maximum pour la durée de l'accord-cadre.

Marché alloti :

- Lot n° 1 - Travaux de VRD
Montant minimum de commandes (pour la durée de l'accord-cadre) : 80 000 € HT
Montant maximum de commandes (pour la durée de l'accord-cadre) : 250 000 € HT
- Lot n° 2 - Travaux d'éclairage public
Montant minimum de commandes (pour la durée de l'accord-cadre) : 3 000 € HT
Montant maximum de commandes (pour la durée de l'accord-cadre) : 15 000 € HT
- Lot 3 - Travaux d'espaces verts et mobilier.
Montant minimum de commandes (pour la durée de l'accord-cadre) : 5 000 € HT
Montant maximum de commandes (pour la durée de l'accord-cadre) : 30 000 € HT

Durée du marché : 12 mois.

Marché attribué à :

- Lot n° 1 : société GAUTHIEZ-TAQUET (59500 DOUAI)
- Lot n° 2 : société DEVRED (59187 DECHY)
- Lot n° 3 : société CITEVERT (62800 LIEVIN)

Marché à prix unitaires.

Aménagement de Pévèle Parc : travaux de finition de la voirie, aménagement des abords et création d'un parking de 85 places

Marché passé selon procédure adaptée.

Le marché n'est pas alloti.

Le marché prend la forme d'un accord-cadre à bons de commande mono-attributaire, avec montants minimum et maximum de commandes :

- Montant minimum de commandes (pour la durée de l'accord-cadre) : 200 000 € HT
- Montant maximum de commandes (pour la durée de l'accord-cadre) : 500 000 € HT

Durée du marché : 12 mois.

Marché attribué à la société AMBIANCES TP (59134 HERLIES).

Marché à prix unitaires.

Dans le cadre des délégations au Bureau communautaire :

Etude programmation urbaine sur le secteur élargi de l'usine AGFA-GEVAERT à Pont-à-Marcq
Appel d'offres ouvert.

Marché non alloti.

Durée du marché :

12 mois pour la partie forfaitaire.

8 ans pour la partie accord-cadre mono-attributaire à bons de commande (sans minimum de commandes, mais avec un maximum de commandes de 300 000 € HT).

Marché attribué à :

Groupement conjoint

SARL Luc SAISON et Isabelle MENU Architecture (59000 LILLE)

STRATE (59650 VILLENEUVE D'ASCQ)

SLAP Paysage (59370 MONS EN BAROEUL)

VILLE OUVERTE PROGRAMMATION (93310 LE PRE-ST-GERVAIS)

ELAN (78061 SAINT QUENTIN EN YVELINES)

EXPLICITES (59130 LAMBERSART)

Montant de la partie forfaitaire : 112 500 € HT.

Maîtrise d'oeuvre pour l'aménagement du siège communautaire dans l'ancien bâtiment administratif du site AGFA-GEVAERT à Pont-à-Marcq

Appel d'offres ouvert.

Le marché comprend une mission de base (APS, APD, PRO, ACT, VISA, DET et AOR) et 2 missions complémentaires (ordonnancement, pilotage et coordination du chantier / coordination système de sécurité incendie).

Marché non alloti.

Durée du marché : 300 jours calendaires pour la direction de l'exécution des marchés publics de travaux

Marché attribué à :

Groupement conjoint

TiM architecture (59200 TOURCOING)

SIRETEC Ingénierie Agence Nord (59520 MARQUETTE LEZ LILLE)

TETRIS (59000 LILLE)

LESLIE ACOUSTIQUE (51100 REIMS)

SARL T.Beyaert Maîtrise d'oeuvre (59130 LAMBERSART)

Forfait provisoire de rémunération pour la mission de base, sur la base de l'enveloppe financière prévisionnelle des travaux : 208068 € HT

Mission complémentaire « ordonnancement, pilotage et coordination » : 27 742 € HT

Mission complémentaire « coordination système de sécurité incendie » : 3 220,10 € HT

Réception et traitement des ordures ménagères et refus de tri de la collecte sélective

Appel d'offres ouvert.

Chaque lot fait l'objet d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande, avec minimum et maximum pour la durée de l'accord-cadre.

Marché alloti :

- Lot 1 : Traitement des ordures ménagères et refus de tri
 - o Tonnage Omr compris entre 15 000 tonnes et 21 000 tonnes par an
 - o Tonnage refus de tri compris entre 1 000 tonnes et 2 000 tonnes par an
- Lot 2 : Traitement des ordures ménagères et refus de tri (délestage)
 - o Tonnage Omr compris entre 500 tonnes et 2 000 tonnes par an
 - o Tonnage refus de tri compris entre 50 tonnes et 200 tonnes par an

Durée du marché : 5 ans, soit du 01/05/2022 au 30/04/2027, le marché étant reconductible 2 fois 1 an.

Marché attribué à :

- Lot n°1 : SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE VALORISATION DES DECHETS MENAGERS DU HAINAUT - VALENCIENNOIS (Syndicat ECOVALOR) - 59880 SAINT SAULVE
- Lot n°2 : SUEZ RV NORD EST (59410 ANZIN)

Marché à prix unitaires.

Entretien des espaces verts en gestion différenciée

Appel d'offres ouvert.

Chaque lot fait l'objet d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande, avec minimum et maximum pour la durée de l'accord-cadre.

Marché alloti :

- Lot n°1 : entretien de la zone Sud / Sud-Est
 - o Montant minimum annuel de commandes (montant identique pour chaque reconduction) : 20 000 € HT
 - o Montant maximum annuel de commandes (montant identique pour chaque reconduction) : 80 000 € HT
- Lot n°2 : entretien de la zone Ouest
 - o Montant minimum annuel de commandes (montant identique pour chaque reconduction) : 10 000 € HT

- o Montant maximum annuel de commandes (montant identique pour chaque reconduction) : 40 000 € HT
- Lot n°3 : entretien de la zone Nord
 - o Montant minimum annuel de commandes (montant identique pour chaque reconduction) : 20 000 € HT
 - o Montant maximum annuel de commandes (montant identique pour chaque reconduction) : 80 000 € HT
- Lot n°4 : Entretien des pôles d'échange, des aires de covoiturage et autres
 - o Montant minimum annuel de commandes (montant identique pour chaque reconduction) : 40 000 € HT
 - o Montant maximum annuel de commandes (montant identique pour chaque reconduction) : 120 000 € HT

Durée du marché : 12 mois, le marché étant reconductible 3 fois 1 an.

Marché attribué à :

- Lot n°1 : groupement solidaire SAS TERIDEAL - AGRIGEX NORD PIACARDIE (mandataire) (62730 MARCK) / INOVEERT (59710 ENNEVELIN)
- Lot n°2 : France ENVIRONNEMENT SAS (59710 AVELIN)
- Lot n°3 : groupement solidaire SAS TERIDEAL - AGRIGEX NORD PIACARDIE (mandataire) (62730 MARCK) / INOVEERT (59710 ENNEVELIN)
- Lot n°4 : groupement solidaire SAS TERIDEAL - AGRIGEX NORD PIACARDIE (mandataire) (62730 MARCK) / INOVEERT (59710 ENNEVELIN)

Marché à prix unitaires.

Fourniture de matériels bureautique et maintenance associée pour 23 communes et pour Pévèle Carembault

Groupement de commandes.

Appel d'offres ouvert.

Accord-cadre multi attributaires (3) à marchés subséquents.

Marché non alloti.

Durée du marché : 60 mois.

Marché attribué à :

- TOSHIBA REGION NORD EST - SAS TRNE (59654 VILLENEUVE D'ASCQ CEDEX)
- ESI AGENCE NORD (59113 SECLIN)
- KONICA MINOLTA Business Solutions France S.A.S. (78424 CARRIERES-SUR-SEINE Cedex)

Marché à prix unitaires.

Travaux de réfection des abords de chaussée sur le territoire de la Pévèle Carembault

Groupement de commandes.

Appel d'offres ouvert.

Chaque lot fait l'objet d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande, avec minimum et maximum pour la durée de l'accord-cadre.

Marché alloti :

- Lot n°1 : Travaux de réfection des abords de chaussée pour des bons de commande inférieurs ou égaux à 20000 € HT
Montant minimum annuel de commandes (montant identique pour la période initiale et pour chaque période de reconduction) : 50 000 € HT

Montant maximum annuel de commandes (montant identique pour la période initiale et pour chaque période de reconduction) : 500 000 € HT

- Lot n°2 : Travaux de réfection des abords de chaussée pour des bons de commande supérieurs à 20000 €HT

Montant minimum annuel de commandes (montant identique pour la période initiale et pour chaque période de reconduction) : 200 000 € HT

Montant maximum annuel de commandes (montant identique pour la période initiale et pour chaque période de reconduction) : 1 500 000 € HT

Marché attribué à :

- Lot n°1 : groupement conjoint société EJM (59109 LILLE) / société VRL (59020 LILLE)
- Lot n°2 : groupement conjoint société EJM (59109 LILLE) / société VRL (59020 LILLE)

Durée du marché : 12 mois, le marché étant reconductible 3 fois 1 an.

Marché à prix unitaires.

Réfection de chaussée sur le territoire de la Pévèle Carembault

Groupement de commandes.

Marché passé selon procédure adaptée.

Marché non alloti.

Accord-cadre mono-attributaire à bons de commande, avec minimum et maximum pour la durée de l'accord-cadre :

- Montant minimum annuel de commandes (montant identique pour la période initiale et pour chaque période de reconduction) : 200 000 € HT
- Montant maximum annuel de commandes (montant identique pour la période initiale et pour chaque période de reconduction) : 1 250 000 € HT

Durée du marché : 12 mois, le marché étant reconductible 3 fois 1 an.

Marché attribué à la société EIFFAGE ROUTE NORD EST (59815 LESQUIN CEDEX).

Marché à prix unitaires.

Réception et transfert des ordures ménagères résiduelles (OMR)

Appel d'offres ouvert.

Marché non alloti.

Accord-cadre mono-attributaire à bons de commande :

- Minimum : 5 000 tonnes
- Maximum : 15 000 tonnes

Durée du marché : 15 mois, soit du 01/10/2022 au 31/12/2023.

Marché attribué à la société RECYNOV (59320 HAUBOURDIN).

Marché à prix unitaires.